

2017-001

Nb de conseillers en exercice	11
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2017

L'an deux mille dix sept, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence, Monsieur Pierre DOUSSOT, Maire ;

Etaient Présents : Robert FRAYSSINES, Brigitte COMINOTTO, Robert COLOSIO, Jean-Pierre BAYLE, Bruno DURAND, Jérôme FARNAUD, Robert GUIEU, Martine MARSEILLE, Florence OLIVREAU -----

Absent excusé : Roland ARNAUD -----

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Brigitte COMINOTTO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2017

Objet : Arrêt du projet de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (L153-34 du code de l'urbanisme) et tirant le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L153-34 du code de l'urbanisme, qui permet une telle procédure « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le Maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est confronté à plusieurs points de blocage notamment la constructibilité de bâtiments agricoles en zone agricole et le changement de destination de bâtiments en zone agricole.

Monsieur le Maire rappelle en outre au conseil municipal les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :

- Publication d'un article dans la presse locale ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation
- Organisation d'une réunion publique
- Affichage des délibérations durant toute la période de concertation
- Publication sur le site internet de la mairie

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 avril 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Prunières ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2011 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de révision allégée n° 1 présenté ;

Vu le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées en vue de la réalisation de la réunion d'examen conjoint ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ✓ **Tirer le bilan de la concertation** sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Le bilan de la concertation est favorable. Les détails sont précisés dans l'annexe à la présente délibération.
- ✓ **Arrêter le projet de révision dite « allégée » n° 1** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Prunières, tel qu'il est annexé à la présente ;
- ✓ **Préciser que le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint** par les personnes publiques associées ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 07 février 2017

Le Maire,
Pierre DOUSSOT

